

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 novembre 2023

mis en ligne le 24/11/2023

CM20231120-13

Logement social - Service enregistreur - CCAS

Madame JAILLET, Maire Adjointe en charge des affaires sociales, des solidarités actives et de la lutte contre l'exclusion, expose :

Vu l'article R.441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement des demandes de logement locatif social notamment applicable dans le département de la Haute Savoie,

Considérant le raccordement du Département de la Haute Savoie au Système National d'Enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat conçue pour répondre à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enregistrement des demandes de logement social,

Considérant que certaines personnes morales ou services sont désignés d'office pour être services enregistreurs, comme les bailleurs sociaux, l'Etat ou les collecteurs entreprise,

Considérant que les collectivités locales doivent prendre une délibération pour décider d'être service enregistreur,

Considérant la convention cadre en la Ville de Thonon-les-Bains et son Centre Communal d'Action Sociale lui confiant notamment la gestion du service logement dont le guichet enregistreur de la demande de logement social,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021 relative à la décision de devenir guichet enregistreur de la demande de logement locatif social,

Considérant la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de signer une nouvelle convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National des demandes de logement locatif social suite à la modification de la durée de contractualisation.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le nouvel espace de conférences de l'Excelsior, Place Henry Bordeaux, à Thonon-les-Bains, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h17), M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST (arrivée à 19h40), Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h17)	à	M. René GARCIN
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	Mme Katia BACON
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National des demandes de logement locatif social ci-jointe (convention tacitement reconduite pour une durée de trois ans de façon illimitée, tant que les textes réglementaires n'auront pas modifié de manière substantielle le fonctionnement du SNE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

**Convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs
concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système
d'enregistrement national des demandes de logement locatif social**

Article 1^{er} : Objet de la convention

En application de l'article R. 441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'enregistrement de la demande de logement locatif social

2.1 Les services enregistreurs dans le département

Les personnes ou services qui, dans le département de la Haute-Savoie, enregistrent les demandes sont listés dans l'annexe 1.

La liste est mise à disposition des services enregistreurs et du public selon les modalités prévues par l'article 2.4 de la présente convention.

2.2 Les spécificités de l'enregistrement (optionnel)

L'annexe 2 répertorie les services enregistreurs qui ont désigné un autre service aux fins d'enregistrer la demande pour leur compte selon les modalités fixées par convention signée entre chaque service enregistreur concerné et leur mandataire.

2.3 L'enregistrement des demandes

Conformément au décret n°2015-522 du 12 mai 2015, mis à jour par le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 est venu compléter les dispositions réglementaires sur la demande et l'attribution de logement social.

Il existe deux possibilités d'enregistrer les demandes dans le système national :

- soit les services enregistrent directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sur Internet, le SNE ;
- soit ils saisissent les demandes dans leurs systèmes privatifs de gestion, sous réserve qu'il soit interfacé avec le système national afin que chaque demande soit enregistrée. Dans ce cas le service veillera à ce que l'outil privatif fonctionne exactement de la même manière que le SNE : mêmes champs bloquants, mêmes détections d'anomalies.

Conformément à l'article R. 441-2-3 du CCH, dès réception du formulaire renseigné, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a eu lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national, la demande de logement social fait l'objet d'un enregistrement dans les conditions prévues à l'article R. 441-2-5 du CCH. Cet enregistrement donne lieu à l'attribution d'un numéro unique national.

La date de réception de la demande constitue le point de départ des délais mentionnés à l'article L. 441-1-4 du CCH.

Aucune condition de résidence préalable ne peut être opposée au demandeur pour refuser l'enregistrement de sa demande.

Aucune pièce autre que celles mentionnées au premier alinéa ne peut être exigée du demandeur pour refuser ou différer l'enregistrement de sa demande.

Toutes les informations renseignées sur le formulaire par le demandeur doivent être enregistrées dans le système national, y compris lorsque le service d'enregistrement transmet ces informations via une interface avec son système privatif d'enregistrement.

Conformément aux articles R. 441-2-4 et L. 441-2-1 du CCH, les personnes et services qui enregistrent la demande ou, selon le cas, le gestionnaire du système national d'enregistrement communiquent au demandeur une attestation de demande dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande.

Outre les demandes initiales, les renouvellements, les mises à jour et les radiations doivent être enregistrées. Les services d'enregistrement procèdent à la modification des demandes, à leur renouvellement ou aux radiations qui leur incombent.

Toute pièce demandée au demandeur doit être partagée et donc déposée dans le dossier unique de l'intéressé sur le SNE dès que celui-ci sera opérationnel, et conformément à la charte adoptée sur le sujet par le comité de pilotage du SNE.

Dans le cadre de la gestion partagée de la demande, les étapes clés de la vie de la DLS et ses principaux événements seront relatés dans le SNE dès que le système sera opérationnel, et conformément à la charte adoptée sur le sujet par le comité de pilotage du SNE.

Conformément à l'article R. 441-2-7 du CCH, la demande de logement social a une durée de validité d'un an à compter de sa présentation initiale ou, le cas échéant, de son dernier renouvellement. Un mois au moins avant la date d'expiration de validité de la demande, le demandeur reçoit notification de la date à laquelle sa demande cessera d'être valide si elle n'est pas renouvelée. Cette notification l'informe que le défaut de renouvellement dans le délai imparti entraînera la radiation de sa demande.

Conformément à l'article R. 441-2-8 du CCH :

- Tous les services d'enregistrement procèdent sans délai à la radiation d'une demande lorsque le demandeur lui a adressé par écrit une renonciation. Ils procèdent également à la radiation, après un avertissement suivi d'un délai d'un mois lorsqu'aucune réponse du demandeur n'intervient à un courrier envoyé à la dernière adresse indiquée par l'intéressé.

- Les organismes bailleurs procèdent en outre à la radiation des demandes du fichier d'enregistrement, suite à la signature du bail actant l'attribution d'un logement social au demandeur d'une part, et lorsque l'irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social est prononcée par la commission d'attribution d'un organisme bailleur d'autre part.

Pour l'ensemble de la procédure d'enregistrement, le service se conformera à toutes les exigences décrites dans le CCH au fur et à mesure de ses évolutions.

2.4 Tenue et mise à disposition du public de la liste des services enregistreurs points contact

Le gestionnaire territorial du SNE, PLS.ADIL74, établit la liste et l'adresse des services enregistreurs et des points de contact d'accueil du public. **Les services enregistreurs s'engagent à fournir au gestionnaire territorial toutes les modifications de leurs coordonnées.**

Cette liste est mise à disposition du public selon les conditions suivantes :

- portail grand public de la demande de logement social :

www.demande-logementsocial.gouv.fr

2.5 Les responsabilités des services enregistreurs

Les services enregistreurs ont l'obligation d'enregistrer les demandes, conformément à l'article 2.3 de la présente convention, dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R. 441-2-3 du CCH) et d'envoyer au demandeur l'attestation comportant le numéro unique dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande.

Les signataires de la convention s'engagent vis à vis des demandeurs sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs, pendant toute la durée de la présente convention.

Les services enregistreurs sont responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent conformément à la réglementation en vigueur et à la charte de déontologie qui a été rédigée de manière partenariale le 3 juin 2016 (annexe 5).

Article 3 : Gestion du dispositif départemental d'enregistrement

3.1 Le gestionnaire départemental

La fonction de gestionnaire départemental dans le département de la Haute-Savoie est assurée par l'association PLS.ADIL74 identifiée sous le numéro de siret 315 384 925 00030, dont le siège social sis 4 avenue de Chambéry, 74000 Annecy.

3.2 Les missions du gestionnaire départemental

En application de l'article R. 441-2-5-II du code de la construction et de l'habitation (CCH), le gestionnaire du département de la Haute-Savoie est responsable du fonctionnement du système d'enregistrement dans son ressort territorial. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

Il assure les **missions obligatoires suivantes** :

Administration de la base :

- Gestion de l'outil, identification des services enregistreurs et paramétrage des droits d'accès et des habilitations des utilisateurs (affectation, gestion et mise à jour), paramétrage des fonctionnalités spécifiques (délai « anormalement long » par commune ; liste des communes pour lesquelles les services enregistreurs souhaitent la transmission des demandes...), tenue à jour de l'annuaire du portail grand public ;
- Relation avec les utilisateurs (formation, diffusion de l'information sur l'outil, assistance de premier niveau, ...).

Suivi de la qualité des données et des procédures :

- Suivi de la mise en œuvre régulière des procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation ;
- Elaboration, de manière partenariale d'une charte des bonnes pratiques et d'une charte de déontologie et promotion de ces chartes ;
- Mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires ;
- Détection et traitement des doublons ;
- Suivi des ménages en « délai anormalement long » mentionné à l'article L. 441-1-4 du CCH.
- Procéder aux radiations pour attribution des ménages ayant accédé à un logement social en maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Reporting et production statistique :

- Production de tableaux de bord standards ;
- Communication aux partenaires selon les niveaux d'accès pré-définis ;
- Production de tableaux de bord spécifiques en fonction des besoins locaux.
- Suivre les objectifs locaux (premier quartile, attributions suivies ou non d'un bail signé), indicateurs du rapport 06.
- Transmettre mensuellement le tableau de reporting 3DS (Tab09-03) aux bailleurs (article L. 441-1 du CCH : attributions du 1er quartile et ANRU).

Pilotage et animation partenariale départementale :

- Préparation, animation et restitution des réunions du comité de pilotage et du comité technique avec les partenaires signataires de la présente convention ;
- Animation de réunions partenariales visant à une meilleure fiabilisation de la base ;
- Animation du club des utilisateurs ;
- Production et diffusion des bilans d'activité à minima semestriels ;
- Identification des enjeux clés et des difficultés majeures pour la mise en place d'un plan d'action ;
- Identification des évolutions souhaitées pour le SNE et en matière de requêtes infocentre, faire remonter les besoins y compris auprès du comité d'orientation et du GIP ;
- Accompagnement des EPCI dans le paramétrage et l'assistance du module de cotation ;
- Diffusion des bilans d'activité, newsletter SNE, comptes rendus des réunions, tableaux de bord, tous documents utiles aux partenaires.

3.3 L'évaluation du gestionnaire départemental

Il présente annuellement un rapport de son activité au comité de pilotage, détaillé par type de mission qui lui incombe.

Article 4 : Comité de pilotage du dispositif départemental d'enregistrement

Le comité de pilotage est présidé par le Préfet du département, ou en cas d'absence ou d'indisponibilité du Préfet, par son représentant.

Le comité de pilotage est constitué des membres suivants listés nominativement dans l'annexe 3 :

Structure d'appartenance	Fonction
Préfecture de département	Préfet ou son représentant
Conseil départemental	Président ou son représentant
EPCI	Président ou représentant des services enregistreurs au sein de l'EPCI
Bailleurs	Président ou son représentant
Collecteurs	Son représentant Action Logement
PLS.ADIL74	Président ou son représentant

La composition du COPIL pourra évoluer en fonction des sollicitations et souhaits de chacun des membres du COPIL, sous réserve de la validation du Préfet ou de son représentant.

Il suit les modalités d'exécution de la présente convention.

Il procède annuellement à l'analyse du rapport d'activité du gestionnaire et il est en charge de proposer au Préfet et au gestionnaire toutes mesures visant à améliorer le fonctionnement du système d'enregistrement.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique dès sa signature par le service d'enregistrement. Elle sera tacitement reconduite pour une durée de 3 ans de façon illimitée, tant que les textes réglementaires n'auront pas modifié de manière substantielle le fonctionnement du SNE. Toute rupture de la convention devra respecter un préavis de 3 mois.

Article 6 : Avenants et résiliation de la convention

6.1 : Avenants

6.1.1 Les parties signataires peuvent apporter d'un commun accord des modifications sur les modalités d'organisation locale du système d'enregistrement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute modification relative à l'exécution du service d'enregistrement, telle que relative aux missions du gestionnaire départemental fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1.2 Les parties acceptent d'ores et déjà l'adhésion de tout nouveau service enregistreur au sens de l'article R. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation à la présente convention, sous réserve que celui-ci se conforme à l'ensemble des dispositions.

A cette fin, tout service enregistreur souhaitant adhérer à la présente convention signe l'engagement d'adhésion figurant en annexe 4 de la présente convention.

Les services déjà adhérents seront informés de toute nouvelle adhésion d'un service enregistreur.

Le service enregistreur qui adhère à la présente convention peut devenir membre du comité de pilotage prévu à l'article 4 de la présente convention ou y être représenté le cas échéant. L'adhésion d'un nouveau service enregistreur dans les conditions définies ci-avant dispense les parties de la conclusion d'un avenant ayant pour objet l'adhésion et la participation de ce service enregistreur au comité de pilotage.

6.2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative du préfet, en cas de difficultés techniques ou de modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Les personnes ou services désignés à l'article R. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, se désengagent de la présente convention dès lors qu'ils n'assurent plus le service d'enregistrement. Ils font part de leur décision au Préfet, qui en prend acte. La présente convention demeure applicable à l'égard des autres signataires.

Article 7 : Dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, les services enregistreurs s'engagent à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre soit la mise en place de nouvelles modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

Trois mois avant la fin de la résiliation de la présente convention, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Fait à, le

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités,

Le service enregistreur,

Chrystèle MARTINEZ

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département	Périmètre de l'enregistrement (option, article 2.3)	Adresse
Organismes HLM ou SEM	Ain Habitat	départemental	7 Rue de la Grenouillère CS 81105 01009 Bourg-en-Bresse
	Alliade Habitat	départemental	173 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON
	Batigère Rhône Alpes	départemental	206 Avenue Félix Faure 69003 Lyon
	Haute-Savoie Habitat	départemental	2 Rue Marc Le Roux CS 97006 74055 Annecy Cedx
	Halpades	départemental	6 Avenue de Chambéry BP 2271 74011 Annecy Cedex
	Léman Habitat	départemental	32 Boulevard du Canal CS 50027 74201 Thonon-les Bains
	S.A. d'HLM Le Mont Blanc	départemental	9 Rue André Fumex Immeuble "Les Cimes" BP 263 74007 Annecy Cedex
	Sollar	départemental	28 rue Garibaldi BP 6064 69412 Lyon Cedex 06
	ICF Habitat Sud-Est méditerranée	départemental	Immeuble Anthémis 124 Boulevard Vivier Merle 69003 Lyon
	S.A. HLM immobilière Rhône-Alpes	départemental	16 Rue Desparmet 69008 Villefontaine
	CDC Habitat Social	départemental	11 Rue André Gide BP 208 74005 Annecy Cedex
	CDC Habitat	départemental	69 Bd Vivier Merle 69423 Lyon Cedex 03
	S.E.M.CO.D.A.	départemental	6 Avenue Bouvard CS 60250 74006 Annecy Cedex
	Erilia	départemental	8 Passage Jean Moulin 74100 Annemasse
	Savoisienne Habitat	départemental	239 Rue de la Martinière Bassens 73025 Chambéry
	Poste Habitat Rhône Alpes	départemental	54 rue Sala BP 2439 69219 Lyon Cedex 2
VILOGIA	départemental	74 Avenue Jean Jaures BP 2439 B.P. 10430 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	
Services de l'Etat désignés à cette fin par le Préfet	DDETS 74 Pôle Logement hébergement	périmètre restreint	3 Rue Paul Guiton 74000 Annecy
Collectivités territoriales	ABONDANCE	départemental	Chef Lieu - B.P. 1 74360 Abondance
	ALBY-SUR-CHERAN	départemental	4 Rue Etroite 74540 Alby-sur-Cheran
	ALLEVES	départemental	Chef Lieu 74540 Alleves
	ALLINGES	départemental	Chef Lieu 74200 Allinges
	ALLONZIER-LA-CAILLE	départemental	1 route de Sous le Mont 74350 Allonzier-la-Caille
	AMANCY	départemental	Chef Lieu 74800 Amancy

Catégories de personnes ou services	Services enregistrés du département	Périmètre de l'enregistrement (option, article 2.3)	Adresse
	AMBILLY	départemental	B.P. 722 74111 Ambilly Cedex
	ANNECY	départemental	1 Avenue de la république 74 960 Annecy
	ANNEMASSE	départemental	B.P. 530 74107 Annemasse Cedex
	ANTHY-SUR-LEMAN	départemental	7 rue de la mairie 74200 Anthy-sur-Leman
	ARACHES-LA-FRASSE	départemental	74300 Araches
	ARBUSIGNY	départemental	83 impasse de l'Eglise 74930 Arbusigny
	ARCHAMPS	départemental	BP40 74165 Collonges-sous-Salève Cedex
	ARENTHON	départemental	22 Route de Reignier 74800 Arenthon
	ARGONAY	départemental	1 Place Arthur Lavy 74370 Argonay
	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	départemental	94 Route de Pont Notre Dame BP 1 74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame
	AYZE	départemental	3 Route de Marignier 74132 AYZE
	BALLAISON	départemental	79, route des Fées 74140 Ballaison
	BALME-DE-SILLINGY (LA)	départemental	13 route de Choisy BP44 74331 La Balme de Sillingy Cedex
	BALME-DE-THUY (LA)	départemental	Chef-Lieu 74230 La Balme-de-Thuy
	BEAUMONT	départemental	1 Parc de la Mairie BP 5 74160 Beaumont
	BELLEVAUX	départemental	Chef-lieu Route de Thonon 74470 Bellevaux
	BIOT (LE)	départemental	Chef-lieu 74430 Le Biot
	BLOYE	départemental	60 Place de l'Eglise 74150 Bloye
	BLUFFY	départemental	Place du Général de Gaulle 74290 Bluffy
	BOEGE	départemental	Rue du Bourno 74420 Boege
	BONNE	départemental	479 Vi de Chenaz 74380 Bonne
	BONNEVILLE	départemental	BP139 74136 Bonneville Cedex
	BONS-EN-CHABLAIS	départemental	15 Place Henri Boucher 74890 Bons-en-Chablais
	BOSSEY	départemental	120 Rue de la Mairie 74160 Bossey
	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)	départemental	Chef Lieu 74230 Le Bouchet-Mont-Charvin
	BRENTHONNE	départemental	Chef Lieu 21 Route de Thonon 74890 Brenthonne
	CERCIER	départemental	Chef Lieu 74350 Cercier
	CERNEX	départemental	Chef Lieu 74350 Cernex
	CERVENS	départemental	1 Place Rouge 74550 Cervens
	CHAINAZ-LES-FRASSES	départemental	2 place de l'Eglise 74540 Chainaz-les-Frasses

Catégories de personnes ou services	Services enregistrés du département	Périmètre de l'enregistrement (option, article 2.3)	Adresse
	CHAMONIX-MONT-BLANC	départemental	B.P. 89 74402 Chamonix Cedex
	CHAMPANGES	départemental	1 Place Anselme Boujon 74500 Champanges
	CHAPEIRY	départemental	Chef Lieu 74540 Chapeiry
	CHAPELLE-SAINT-AURICE (LA)	départemental	Chef Lieu 74410 La Chapelle-Saint-Maurice
	CHARVONNEX	départemental	585 Rte du Chef Lieu 74370 Charvonnex
	CHAVANOD	départemental	1 Imp du Grand Pré 74650 Chavanod
	CHENEX	départemental	85 route de la Boutique 74520 Chenex
	CHÊNE-EN-SEMINE	départemental	433 Route du Prieuré 74270 Chêne en Semine
	CHENS-SUR-LEMAN	départemental	1053 rue du Léman 74140 Chens sur Lemman
	CHEVRIER	départemental	177, Chemin des Perrières 74520 Chevrier
	CHESSNAZ	départemental	Mairie Chef Lieu 74270 CHESSNAZ
	CHOISY	départemental	71 Route de l'Eglise 74330 Choisy
	CLEFS (LES)	départemental	Chef Lieu 74230 Les Clefs
	CLUSAZ (LA)	départemental	1 Place de l'Eglise BP6 74220 La Clusaz
	CLUSES	départemental	1 Place Charles de Gaulle 74302 Cluses
	COLLONGES-SOUS-SALEVE	départemental	6, rue de la poste BP 20 74160 Collonges-sous-Salève
	COMBLOUX	départemental	132 route de la mairie 74920 Combloux
	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	départemental	4 Rte de Nt D. de Gorge 74170 Les Contamines Montjoie
	CONTAMINE-SUR-ARVE	départemental	11 impasse des Croses 74130 Contamine-sur-Arve
	COPPONEX	départemental	70, place de l'Eglise 74350 Copponex
	CORNIER	départemental	1 Place du Tilleul 74800 Cornier
	CRANVES-SALES	départemental	139 Rue de la Mairie 74380 Cranves-Sales
	CREMIGNY-BONNEGUETE	départemental	Chef Lieu 74150 Crempigny
	CRUSEILLES	départemental	35 place de la Mairie - BP 5 74350 CRUSEILLES
	CUSY	départemental	270 montée du Chef lieu 74540 Cusy
	CUVAT	départemental	1 Pl de l'église 74350 Cuvat
	DEMI-QUARTIER	départemental	BP130 74120 Demi-Quartier
	DINGY-EN-VUACHE	départemental	513 Route de la Mairie 74520 Dingy-en-Vuache
	DINGY-SAINT-CLAIR	départemental	55 place de l'Eglise 74230 Dingy-Saint-Clair
	DOMANCY	départemental	419 route de Letraz 74700 Domancy
	DOUSSARD	départemental	Rte du Pont Monnet 74210 Doussard

Catégories de personnes ou services	Services enregistrés du département	Périmètre de l'enregistrement (option, article 2.3)	Adresse
	DOUVAIN	départemental	Place de l'Hôtel de Ville 74140 Douvaine
	DRAILLANT	départemental	1305 route du Prieuré 74550 Draillant
	DUINGT	départemental	19 rue du Village 74410 Duingt
	ELOISE	départemental	40 place de la mairie 1200 Eloise
	ENTREVERNES	départemental	81 route des Drobllesses 74410 Entrevernes
	LYAUD	départemental	81 route des Drobllesses 74410 Entrevernes
	EPAGNY METZ-TESSY	départemental	143 Rue de la République 74330 Epagny Metz-Tessy
	ETEAUX	départemental	28 Pl de la Mairie 74800 Eteaux
	ETERCY	départemental	6 Rte d'Annecy 74150 Etercy
	ETREMBIERES	départemental	59 Place Marc Lecourtier 74100 Etrembières
	EVIAN-LES-BAINS	départemental	BP 98 74502 Evian-les-Bains
	EXCENEVEX	départemental	81 Rue des Ecoles 74140 Excenevex
	FAVERGES SEYTHENEX	départemental	98 Rue de la République 74210 Faverges
	FEIGERES	départemental	152 Chemin des Poses du bois 74160 Feigère
	FESSY	départemental	Bourg de Fessy 74890 Fessy
	FETERNES	départemental	Chef Lieu 74500 Feternes
	FILLINGES	départemental	858 route du Chef Lieu 74250 Fillinges
	FILLIÈRE	départemental	300 Rue des Fleuries Thorens Glières 74570 Fillière
	FORCLAZ (LA)	départemental	Mairie Chef Lieu 74200 La Forclaz
	FRANCLENS	départemental	Chemin des Ecoliers 74910 Franclens
	FRANGY	départemental	19 Rue du Grand Pont 74270 Frangy
	GETS (LES)	départemental	BP 24 74260 Les Gets
	GLIÈRES-VAL-DE-BORNE	départemental	Maison de services 101 route de la douane 74130 Glières-Val-de-Borne
	GRAND-BORNAND (LE)	départemental	BP 8 74450 Le Grand-Bornand
	GROISY	départemental	312 route du Chef Lieu 74570 Groisy
	GRUFFY	départemental	Chef Lieu 74540 Gruffy
	HAUTEVILLE-SUR-FIER	départemental	Rte d' Annecy 74150 Hauteville-sur-Fier
	HERY-SUR-ALBY	départemental	40 Chemin des écoliers 74540 Hery-sur-Alby
	HOUCHES (LES)	départemental	1 place de la Mairie BP 1 74310 Les Houches
	JONZIER-EPAGNY	départemental	1 Place des Souvenirs 74520 Jonzier-Epagny

Catégories de personnes ou services	Services enregistrés du département	Périmètre de l'enregistrement (option, article 2.3)	Adresse
	LARRINGES	départemental	1 place du village 74500 Larringes
	LESCHAUX	départemental	Chef-Lieu 74320 Leschaux
	LOISIN	départemental	1 Grande Rue 74140 Loisin
	LORNAY	départemental	Chef Lieu 74150 Lornay
	LOVAGNY	départemental	50 Rte de Poisy 74330 Lovagny
	LULLIN	départemental	Chef Lieu 74470 Lullin
	LULLY	départemental	Chemin de la Vieille Ecole 74890 Lully
	LYAUD	départemental	68 Rue de la Mairie 74200 LYAUD
	MAGLAND	départemental	1021 rue Nationale 74300 Magland
	MACHILLY	départemental	290 Rte des Voirons 74140 Machilly
	MANIGOD	départemental	Chef Lieu 74230 Manigod
	MARCELLAZ-FAUCIGNY	départemental	3 Place de la Mairie 74250 Marcellaz
	MARGENCEL	départemental	4 Place de la Mairie 74200 Margencel
	MARIGNIER	départemental	43 Av de la Mairie 74970 Marignier
	MARIN	départemental	32 rue la mairie 74200 Marin
	MARNAZ	départemental	BP6 74460 Marnaz
	MASSONGY	départemental	Route de l'église 74140 Massongy
	MEGEVE	départemental	1 Place de l'église B.P. 23 74120 Megeve
	MEILLERIE	départemental	20 Rte Nationale 74500 Meillerie
	MENTHONNEX-EN-BORNES	départemental	Chef-Lieu 74350 Menthonnex-en-Bornes
	MENTHON-SAINT-BERNARD	départemental	Rue St Bernard 74290 Menthon-Saint-Bernard
	MESIGNY	départemental	Place de l'Eglise 74330 Mesigny
	MESSERY	départemental	Place de la Mairie 74140 Messery
	MIEUSSY	départemental	place de la Mairie 74440 Mieussy
	MONNETIER-MORNEX	départemental	1722 route du Salève 74560 Monnetier-Mornex
	MONTRIOND	départemental	15 Vielle Route 74110 Montriond
	MONT-SAXONNEX	départemental	Route de l'Eglise 74130 Mont Saxonnex
	MURAZ (LA)	départemental	1 Place de la Mairie 74560 La Muraz
	MURES	départemental	Chef Lieu 74540 Mures
	NANGY	départemental	6 route de Bailly 74380 Nangy
	NERNIER	départemental	Rte de Messery 74140 Nernier
	NEYDENS	départemental	60 Ch Neuf 74160 Neydens

Catégories de personnes ou services	Services enregistrés du département	Périmètre de l'enregistrement (option, article 2.3)	Adresse
	NONGLARD	départemental	1 route du Chef-Lieu 74330 Nonglard
	ORCIER	départemental	Chef Lieu 74550 Orcier
	PASSY	départemental	1 Place de la mairie 74190 Passy
	PEILLONNEX	départemental	961 route de Bonneville 74250 Peillonnex
	PERRIGNIER	départemental	165 Rue de la Mairie 74550 Perrignier
	PERS-JUSSY	départemental	1825 rte de Reignier 74930 Pers-Jussy
	POISY	départemental	75 Route d'Annecy BP 11 74334 Poisly
	PRAZ-SUR-ARLY	départemental	36 route de Megève B.P. n° 27 74120 Praz-sur-Arly
	PRESILLY	départemental	97 Rue du Bé d'Lé 74160 Presilly
	PUBLIER	départemental	Pl du 8 Mai 1945 74500 Publier
	QUINTAL	départemental	120 Rte du Semnoz 74600 Quintal
	REIGNIER-ESERY	départemental	197, Grande Rue BP 9 74930 Reignier-Esery
	REPOSOIR (LE)	départemental	37 Route de Prariand 74950 Le Reposoir
	REYVROZ	départemental	Charrière 74200 Reyvroz
	ROCHE-SUR-FORON (LA)	départemental	BP 130 74805 La Roche-sur-Foron
	RUMILLY	départemental	BP 100 74152 Rumilly Cedex
	SAINT-CERGUES	départemental	963 Route des Allobroges 74140 Saint-Cergues
	SAINT-EUSTACHE	départemental	Place du 31 décembre 1943 74410 Saint Eustache
	SAINT-FELIX	départemental	21 Place de l'église 74540 Saint-Felix
	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	départemental	50 Avenue du Mont d'Arbois 74170 Saint-Gervais
	SAINT-GINGOLPH	départemental	34 Rue Nationale 74500 Saint-Gindolph
	SAINT-JEAN-D'AULPS	départemental	Route des Grandes Alpes 74430 Saint-Jean-D'Aulps
	SAINT-JEAN-DE-SIXT	départemental	Chef-Lieu BP9 74450 Saint-Jean-de-Sixt
	SAINT-JEOIRE	départemental	156 rue du Faucigny 74490 Saint-Jeoire
	SAINT-JORIOZ	départemental	Pl de la Mairie 74410 Saint Jorioz
	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	départemental	B.P. 4103 74164 Saint-Julien-en-Genevois
	SAINT-LAURENT	départemental	Pl de la Mairie 74800 Saint Laurent
	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	départemental	Chef Lieu 74500 Saint-Paul-en-Chablais
	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	départemental	BP7 74807 Saint-Pierre-en-Faucigny Cedex
	SAINT-SIXT	départemental	1, Rte du Village 74800 Saint-Sixt

Catégories de personnes ou services	Services enregistrés du département	Périmètre de l'enregistrement (option, article 2.3)	Adresse
	SALLANCHES	départemental	30 Quai de l'Hôtel de Ville BP 117 74700 Sallanches
	SALLENOVES	départemental	Chef Lieu 74270 Sallenoves
	SAMOENS	départemental	Pl des Dents Blanches 74340 Samoens
	SAPPEY (LE)	départemental	Chef Lieu 74350 Le Sappey
	SAVIGNY	départemental	Chef Lieu 74520 Savigny
	SAXEL	départemental	Chez Lanceyme 74420 Saxel
	SCIENRIER	départemental	62 rue des Ecoles 74930 Scienrier
	SCIEZ	départemental	614 avenue de Sciez B.P. 20 74140 Sciez
	SCIONZIER	départemental	Place du Foron BP 108 74953 Scionzier Cedex
	SERRAVAL	départemental	Chef Lieu 74230 Serraval
	SERVOZ	départemental	Le Bouchet 74310 Servoz
	SEVRIER	départemental	2000 Rte d'Albertville B.P. 1 74320 Sévrier
	SEYSSEL	départemental	24, place de l'Orme B.P. 1 74910 Seyssel
	SEYTRoux	départemental	Chef-lieu 74430 Seytroux
	SILLINGY	départemental	121 place Claudius Luiset 74330 Sillingy
	TALLOIRES-MONTMIN	départemental	27 Rue André Theuriet 74290 TALLOIRES MONTMIN
	TANINGES	départemental	Avenue de Thezières 74440 Taninges
	THOLLON-LES-MEMISES	départemental	Chef Lieu 74500 Thollon-les-Memises
	THONES	départemental	Chef-lieu 74230 Thones
	THONON-LES-BAINS	départemental	5 bis Place de l'hôtel de ville 74200 Thonon-les-bains
	THUSY	départemental	Place du Tilleul 74150 Thusy
	THYEZ	départemental	300 Rue de la Mairie 74300 Thyez
	USINENS	départemental	Place Paul Bornens 74910 Usinens
	VACHERESSE	départemental	Chef Lieu 74360 Vacheresse
	VAILLY	départemental	Chef-lieu 74470 Vailly
	VALLEIRY	départemental	2 Route de Bellegarde 74520 Valleiry
	VALLORCINE	départemental	Chef Lieu 74660 Vallorcine
	VANZY	départemental	1327 route de Frangy 74270 VANZY
	VEIGY-FONCENEX	départemental	Chef-lieu 74140 Veigy-Foncenex
	VERCHAIX	départemental	Chef Lieu 74440 Verchaix

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département	Perimetre de l'enregistrement (option, article 2.3)	Adresse
	VERS	départemental	31 route de Valleiry 74160 Vers
	VETRAZ-MONTHOUX	départemental	1 Pl de la Mairie BP 516 74106 Vetzraz-Monthoux
	VEYRIER-DU-LAC	départemental	Place Charles Merieux 74290 Veyrier-du-Lac
	VILLARD	départemental	1420 Route des Alpes du Léman 74420 Villard
	VILLARDS-SUR-THONES (LES)	départemental	Chef-Lieu 74230 Les Villards sur Thones
	VILLAZ	départemental	1 Place de la Mairie 74370 Villaz
	VILLE-LA-GRAND	départemental	B.P. 400 74108 Ville-la-Grand
	VILLY-LE-BOUVERET	départemental	Place Villy Gutenberg 74350 Villy-le-Bouveret
	VILLY-LE-PELLOUX	départemental	64 Impasse de la Mairie 74350 Villy-le-Pelloux
	VIRY	départemental	92 Rue Villa Mary 74580 Viry
	VIUZ-EN-SALLAZ	départemental	Chef Lieu B.P. 17 74580 Viuz-en-Sallaz
	VIUZ-LA-CHIESAZ	départemental	Chef-Lieu 74540 Viuz-la-Chiesaz
	VOUGY	départemental	1 Route de Genève 74130 Vougy
	VOVRAY-EN-BORNES	départemental	Chef-Lieu 74350 Vovray-en-Bornes
	VULBENS	départemental	1 Rue François Buloz 74520 Vulbens
	YVOIRE	départemental	3 Place de la Mairie 74140 Yvoire
	Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	départemental	Place de la Manufacture BP69 74150 Rumilly
	Communauté de communes Cluses-Arve et Montagne	départemental	Le Cristal 3 Rue du Pré Bénévix 74300 Cluses
	Communauté de communes Faucigny-Glières	départemental	56, place de l'Hôtel de Ville 74130 Bonneville
	Communauté d'Agglomération Annemasse- voirons	départemental	11 Avenue Emile Zola BP 225 74105 Annemasse
	Communauté de communes Usses et Rhône	départemental	35 Plce de l'Eglise 74270 Frangy
	Communauté de communes de Thonon Agglomération	départemental	Domaine de Thénières 74140 Ballaison
Employeurs et les organismes à caractère désintéressé, réservataires (article R. 441-2-1 du CCH)	S.A. LA POSTE	pour leurs salariés	CP Y604 Rue du Colonel Pierre Avia 75757 Paris Cedex 15
	S.A. SNCF	pour leurs salariés	2 Place aux étoiles 93210 Saint Denis
Collecteur 1% logement: La société mentionnée à l'article L. 313-19, pour les demandes des salariés des entreprises cotisant auprès d'elle ;	Action Logement	Salariés des entreprises cotisant auprès d'eux	4, avenue de Chambéry 74000 Annecy
Le service intégré d'accueil et d'orientation mentionné à l'article L. 345-2-4 du code de l'action sociale et des familles	SIAO - Association Croix-Rouge Française	départemental	Maison de Pays 129 Route Plaimpalais 74540 Alby-sur-Chéran

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département	Périmètre de l'enregistrement (option, article 2.3)	Adresse
Mandataire(s) (optionnel ; voir 2.3)	PLS.ADIL7 4	départemental	4, avenue de Chambéry 74000 Annecy

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département	Service mandataire
Organismes HLM ou SEM	Haute-Savoie Habitat	PLS.ADIL74
	Halpades	PLS.ADIL74
	Léman Habitat	PLS.ADIL74
	S.A. d'HLM Le Mont Blanc	PLS.ADIL74
	SOLLAR	PLS.ADIL74
	ICF Habitat Sud-Est méditerranée	PLS.ADIL74
	S.A. HLM Immobilière Rhône-Alpes	PLS.ADIL74
	CDC Habitat Social	PLS.ADIL74
	S.E.M.CO.D.A.	PLS.ADIL74
	ERILIA	PLS.ADIL74
Communes	ALBY-SUR-CHERAN	PLS.ADIL74
	ALLEVES	PLS.ADIL74
	ALLINGES	PLS.ADIL74
	ALLONZIER-LA-CAILLE	PLS.ADIL74
	AMANCY	PLS.ADIL74
	AMBILLY	CA Annemasse- voirons
	ANNECY	PLS.ADIL74
	ANNEMASSE	CA Annemasse- voirons
	ANTHY-SUR-LEMAN	PLS.ADIL74
	ARACHES-LA-FRASSE	PLS.ADIL74
	ARBUSIGNY	PLS.ADIL74
	ARCHAMPS	PLS.ADIL74
	ARENTHON	PLS.ADIL74
	ARGONAY	PLS.ADIL74
	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	PLS.ADIL74
	BALLAISON	PLS.ADIL74
	BALME-DE-SILLINGY	PLS.ADIL74
	BEAUMONT	PLS.ADIL74
	BIOT (LE)	PLS.ADIL74
	BLOYE	Commune de RUMILLY
	BOEGE	PLS.ADIL74
	BONNE	CA Annemasse- voirons
	BONS-EN-CHABLAIS	PLS.ADIL74
	BOSSEY	PLS.ADIL74
	BRETHONNE	PLS.ADIL74
	CERVENS	PLS.ADIL74
	CHAINAZ-LES-FRASSES	PLS.ADIL74
	CHAMONIX-MONT-BLANC	PLS.ADIL74
	CHAMPANGES	PLS.ADIL74
	CHAPEIRY	PLS.ADIL74
	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)	PLS.ADIL74
	CHARVONNEX	PLS.ADIL74
	CHAVANOD	PLS.ADIL74
	CHENEX	PLS.ADIL74
	CHÊNE-EN-SEMINE	PLS.ADIL74
	CHENS-SUR-LEMAN	PLS.ADIL74
	CHEVRIER	PLS.ADIL74
	CHESSENAZ	PLS.ADIL74
	CHOISY	PLS.ADIL74
	CLUSES	PLS.ADIL74
	COLLONGES-SOUS-SALEVE	PLS.ADIL74
	CORNIER	PLS.ADIL74
	CRANVES-SALES	CA Annemasse- voirons
	CREMIGNY-BONNEGUETE	Commune de RUMILLY
	CRUSEILLES	PLS.ADIL74
	CUSY	PLS.ADIL74
	CUVAT	PLS.ADIL74
	DEMI-QUARTIER	PLS.ADIL74
	DINGY-EN-VUACHE	PLS.ADIL74
	DOUSSARD	PLS.ADIL74
	DOUVAINE	PLS.ADIL74
	DRAILLANT	PLS.ADIL74
DUINGT	PLS.ADIL74	
ELOISE	PLS.ADIL74	
ENTREVERNES	PLS.ADIL74	
EPAGNY METZ-TESSY	PLS.ADIL74	
ETEAUX	PLS.ADIL74	
ETERCY	Commune de RUMILLY	
ETREMBIERES	CA Annemasse- voirons	

Catégories de personnes ou services	LE DE LEGALITE : 074-217402817-202311-21-CM20231120_13-DE Services enregistreurs du département en date du 24/11/2023 7 REFERENCE ACTE : CM20231120_13 Service mandataire	
	EXCENEVEX	PLS.ADIL74
	FEIGERES	PLS.ADIL74
	FESSY	PLS.ADIL74
	FILLIERE	PLS.ADIL74
	FRANCLENS	PLS.ADIL74
	FRANGY	PLS.ADIL74
	GETS (LES)	PLS.ADIL74
	GRAND-BORNAND (LE)	PLS.ADIL74
	GROISY	PLS.ADIL74
	GRUFFY	PLS.ADIL74
	HAUTEVILLE-SUR-FIER	Commune de RUMILLY
	HERY-SUR-ALBY	PLS.ADIL74
	HOUCHES (LES)	PLS.ADIL74
	JONZIER-EPAGNY	PLS.ADIL74
	LARRINGES	PLS.ADIL74
	LESCHAUX	PLS.ADIL74
	LOISIN	PLS.ADIL74
	LORNAY	Commune de RUMILLY
	LOVAGNY	PLS.ADIL74
	LULLY	PLS.ADIL74
	LYAUD	PLS.ADIL74
	MACHILLY	CA Annemasse- voirons
	MAGLAND	PLS.ADIL74
	MANIGOD	PLS.ADIL74
	MARGENCEL	PLS.ADIL74
	MARIN	PLS.ADIL74
	MARNAZ	PLS.ADIL74
	MASSONGY	PLS.ADIL74
	MEGEVE	PLS.ADIL74
	MENTHON-SAINT-BERNARD	PLS.ADIL74
	MESIGNY	PLS.ADIL74
	MESSERY	PLS.ADIL74
	MIEUSSY	PLS.ADIL74
	MONNETIER-MORNE	PLS.ADIL74
	MONTRIOND	PLS.ADIL74
	MURAZ (LA)	PLS.ADIL74
	MÛRES	PLS.ADIL74
	NANGY	PLS.ADIL74
	NERNIER	PLS.ADIL74
	NEYDENS	PLS.ADIL74
	NONGLARD	PLS.ADIL74
	ORCIER	PLS.ADIL74
	PERRIGNIER	PLS.ADIL74
	PERS-JUSSY	PLS.ADIL74
	POISY	PLS.ADIL74
	PRESILLY	PLS.ADIL74
	PUBLIER	PLS.ADIL74
	QUINTAL	PLS.ADIL74
	REGNIER-ESERY	PLS.ADIL74
	REPOSOIR (LE)	PLS.ADIL74
	ROCHE-SUR-FORON (LA)	PLS.ADIL74
	SAINT-CERGUES	CA Annemasse- voirons
	SAINT-EUSTACHE	PLS.ADIL74
	SAINT-FELIX	PLS.ADIL74
	SAINT-GINGOLPH	PLS.ADIL74
	SAINT-JEAN-D'AULPS	PLS.ADIL74
	SAINT-JEAN-DE-SIXT	PLS.ADIL74
	SAINT-JEOIRE	PLS.ADIL74
	SAINT-JORIOZ	PLS.ADIL74
	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	PLS.ADIL74
	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	PLS.ADIL74
	SAINT-SIXT	PLS.ADIL74
	SALLENOVES	PLS.ADIL74
	SAVIGNY	PLS.ADIL74
	SCIENRIER	PLS.ADIL74
	SCIEZ	PLS.ADIL74
	SCIONZIER	PLS.ADIL74
	SERVOZ	PLS.ADIL74
	SEVRIER	PLS.ADIL74
	SEYSSEL	PLS.ADIL74
	SILLINGY	PLS.ADIL74
	TALLOIRES-MONTMIN	PLS.ADIL74

Catégories de personnes ou services	LE DE LEGALITE : 074-217402817-20231121-CM20231120_13-DE en date du 24/11/2023 7 REFERENCE ACTE : CM20231120_13 Services enregistreurs du département Service mandataire	
	THÔNES	PLS.ADIL74
	THONON-LES-BAINS	PLS.ADIL74
	THUSY	Commune de RUMILLY
	THYEZ	PLS.ADIL74
	USINENS	PLS.ADIL74
	VACHERESSE	PLS.ADIL74
	VALLEIRY	PLS.ADIL74
	VANZY	PLS.ADIL74
	VEIGY-FONCENEX	PLS.ADIL74
	VERCHAIX	PLS.ADIL74
	VERS	PLS.ADIL74
	VEYRIER-DU-LAC	PLS.ADIL74
	VILLAZ	PLS.ADIL74
	VILLE-LA-GRAND	CA Annemasse- voirons
	VIUZ-EN-SALLAZ	PLS.ADIL74
	VIUZ-LA-CHIESAZ	PLS.ADIL74
	VULBENS	PLS.ADIL74
	YVOIRE	PLS.ADIL74
EPCI	Communauté de communes du canton de Rumilly	Commune de RUMILLY
	Communauté de communes Cluses-Arve et Montagne	PLS.ADIL74
	Communauté de communes Faucigny-Glières	Commune de BONNEVILLE
	Communauté d'Agglomération Annemasse- voirons	PLS.ADIL74
	Communauté de communes de Thonon Agglomération	PLS.ADIL 74
	Communauté de communes de Usses et Rhône	PLS.ADIL 74

Structure d'appartenance	Fonction
Préfecture de département	Préfet ou son représentant
Conseil départemental	Président ou son représentant
EPCI	Président ou son représentant Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération
	Président ou son représentant Communauté d'agglomération du Grand Annecy
	Président ou son représentant Communauté d'agglomération Thonon Agglomération
	Président ou son représentant Communauté de communes Arve et Salève
	Président ou son représentant Communauté de communes Cluses-Arve et Montagne
	Président ou son représentant Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
	Président ou son représentant Communauté de communes de la Vallée Verte
	Président ou son représentant Communauté de communes des Montagnes du Giffre
	Président ou son représentant Communauté de communes des Quatre Rivières
	Président ou son représentant Communauté de communes Sources du lac d'Annecy
	Président ou son représentant Communauté de communes des Vallées de THÔNES
	Président ou son représentant Communauté de communes du Genevois
	Président ou son représentant Communauté de communes du Haut Chablais
	Président ou son représentant Communauté de communes du Pays de Cruseilles
	Président ou son représentant Communauté de Communes du Pays Rochois
	Président ou son représentant Communauté de communes Faucigny-Glières
	Président ou son représentant Communauté de Communes Fier et Usse
	Président ou son représentant Communauté de communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondance
	Président ou son représentant Communauté de Rumilly Terre de Savoie
	Président ou son représentant Communauté de Communes Pays du Mont Blanc
Président ou son représentant Communauté de Communes Usse et Rhône	
Bailleurs	Président ou représentant d'Ain Habitat
	Président ou représentant d'Alliade Habitat
	Président ou représentant de Batigère Rhône-Alpes
	Président ou représentant de Haute-Savoie Habitat
	Président ou représentant d'Halpades
	Président ou représentant de Léman Habitat
	Président ou représentant de S.A. d'HLM Le Mont Blanc
	Président ou représentant de Sollar
	Président ou représentant d'ICF Habitat Sud-Est méditerranée
	Président ou représentant de S.A. HLM immobilière Rhône-Alpes Agence Alpes Isère
	Président ou représentant de CDC Habitat Social
	Président ou représentant de CDC Habitat
	Président ou représentant de S.E.M.CO.D.A. Agence des 2 Savoie
	Président ou représentant d'Erilia
	Président ou représentant de Savoisienn Habitat
	Président ou représentant de Poste Habitat Rhône Alpes
Président ou représentant de VILOGIA	
Collecteur	Président ou représentant d'ACTION LOGEMENT
PLS.ADIL 74	Président ou représentant de PLS.ADIL 74

Annexe 4 Engagement d'adhésion

Convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

ENGAGEMENT D'ADHESION

Entre le Préfet de la Haute-Savoie
Ci-après « l'Etat »

Et « Nom du service enregistreur et nom de son représentant »
Ci-après « le service enregistreur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : ADHESION

Le service enregistreur adhère par le présent engagement à la convention conclue entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du **système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social** le « Date de signature de la convention »

Le service enregistreur s'engage à :

- Se conformer à l'ensemble des stipulations de la convention conclue entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du **système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social** le « Date de signature de la convention » ;
- Respecter les principes de composition du comité de pilotage, et participer à l'exécution de la mission dévolue à ce dernier au titre de la convention conclue entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du **système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social** ;
- Se conformer à toute modification qui serait opérée à la convention conclue entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du **système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social** le « Date de signature de la convention » et /ou ses annexes ;
- Se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur applicables au dispositif d'enregistrement des demandes de logement social.

Article 2 : FIN DE L ADHESION

La présente adhésion prend fin dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 de la convention conclue entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du **système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social** le « Date de signature de la convention »

La présente adhésion prend fin de plein droit au terme de la convention conclue entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du **système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social** le « Date de signature de la convention »

Fait le à

Le Préfet de la Haute-Savoie

Le service enregistreur



Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle logement hébergement

Anney, le 03 JUIN 2016

**Charte déontologique et de bonnes pratiques des services enregistreurs
du département de la Haute-Savoie pour l'accès au logement social**
**Annexe 5 à la convention du Système National d'Enregistrement (SNE)
des demandes de logement locatif social**

PREAMBULE :

La réforme de la procédure d'enregistrement de la demande et des attributions vient modifier l'organisation et la gestion de la demande de logement social.

Les services enregistreurs ont voulu se doter de règles déontologiques communes qui permettront d'assurer la mise en œuvre de cette réforme.

OBJECTIFS :

- Assurer au demandeur de logement social une égalité de traitement de sa demande quelque soit le service enregistreur dans le respect de ses droits en renforçant la transparence des attributions de logements sociaux ;
- Simplifier le circuit de traitement de la demande de logement social ;
- Respecter le droit à l'information du demandeur ;
- Convenir des modes opératoires qui permettront d'accompagner et de mettre en œuvre efficacement la réforme de la procédure d'enregistrement, d'instruction et de traitement de la demande ;
- Convenir des règles de gestion qui permettront aux services enregistreurs de garantir la qualité et la fiabilité du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- Instaurer un système co-partagé réunissant les différents acteurs de la demande et des attributions, dans le respect des contingents.

ENGAGEMENTS DES SERVICES ENREGISTREURS

Obligation d'enregistrement :

Les services enregistreurs ont l'obligation d'enregistrer toute demande de logement – sans pouvoir opposer au demandeur une quelconque condition (niveau de revenu, composition familiale, typologie ou nature de logement demandé, absence de patrimoine sur la commune ou quartier demandé...etc.) dans le respect des conditions réglementaires et des règles spécifiques à Action Logement.

Demande de renouvellement :

Renouveler les demandes au fur et à mesure que les demandeurs se présentent (éviter les envois de lettres « expert » inutiles et coûteux pour l'Etat).

Gestion des doublons :

- Pour les guichets saisissant directement sur le serveur national, utiliser systématiquement la fonction « Recherche de doublon » lors de la création d'une demande.
- Pour les guichets utilisant un système privé, il convient de procéder à des vérifications régulières des demandes présentes dans la base et de bien intégrer les dispatchings (les créations, renouvellements, radiations ou modifications en provenance des autres guichets) afin de ne pas créer une demande déjà enregistrée par un autre guichet.

Lorsqu'une demande est détectée comme doublon, il convient d'en référer au gestionnaire territorial, qui procède à la radiation. Le lieu d'enregistrement concerné doit en informer par écrit le demandeur.

Règles de saisie

- Le NOM du demandeur et co-titulaire doivent être saisis comme indiqué sur la pièce d'identité (saisir les tirets, les apostrophes, les espaces) ;
- Remplir les champs en LETTRES MAJUSCULES (à l'exception de l'adresse de courrier électronique) ;
- Remplir tous les champs, même ceux qui ne sont pas obligatoires, comme le REVENU FISCAL DE REFERENCE ET LES REVENUS MENSUELS ;
- Si un Cerfa est incomplet, il ne faut pas inscrire de 0 dans les types de ressources ou revenu fiscal de référence mais renvoyer le Cerfa au demandeur, ou demander des précisions.

Information du demandeur :

Les services enregistreurs s'engagent à informer le demandeur que l'enregistrement, la modification ou le renouvellement de la demande auprès d'un guichet, ainsi que le dépôt de toutes pièces justificatives, seront rendus disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives du système national d'enregistrement.

Suppression de l'accès nominatif au SNE lors d'un changement de poste :

L'accès aux données nominatives du SNE est individuel et exclusivement réservé à l'exercice des fonctions de la personne concernée.

En cas de changement de fonction, qui ne justifie plus un accès aux données nominatives du SNE, le gestionnaire territorial devra être averti systématiquement, afin de désactiver l'accès de la personne concernée.

REGLES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU DOSSIER UNIQUE

Volet 1 : règles relatives aux modalités de numérisation et de partage des pièces

Règle 1 : le moment opportun pour demander les pièces justificatives

Pour un premier enregistrement, le demandeur doit obligatoirement fournir le Cerfa de la demande de logement social dûment complété et la copie de sa pièce d'identité, ou de son titre de séjour, valide. Pour renouveler sa demande, le demandeur doit obligatoirement fournir le Cerfa dûment complété. A ce stade, la réglementation n'exige pas d'autre document pour procéder à l'enregistrement.

Afin d'avoir, d'une part, une meilleure connaissance des possibilités réelles d'accès du demandeur au logement social, notamment du type de logement auquel il peut prétendre (typologie, niveau de loyer, plafonds à respecter...), et d'autre part, de fiabiliser les informations de la demande de logement social et faciliter le travail ultérieur des services instructeurs (réservataires et bailleurs sociaux), le demandeur sera invité à produire les pièces suivantes au premier enregistrement, puis à les actualiser si besoin au moment du renouvellement, pour la mise à jour des données dans le SNE :

- Les pièces d'identité (ou le cas échéant titres de séjour) de tous les majeurs appelés à être titulaires ou co-titulaires du bail
- Les avis d'imposition n-2 de tous les majeurs appelés à occuper le logement (ou document équivalent pour ceux qui n'ont pas leur avis d'imposition).

Si un demandeur transmet les pièces listées ci-dessus, le service qui reçoit ces pièces a l'obligation de les déposer dans le dossier unique, selon le mode opératoire de son choix.

Cependant, il est rappelé que l'enregistrement de la demande ou de son renouvellement ne pourra en aucun cas être subordonné à la production des documents cités supra.

Le reste des pièces justificatives sera demandé au moment de l'instruction de la demande par le bailleur social, ou par le réservataire s'il le souhaite, pour le passage en commission d'attribution des logements (CAL).

Règle 2 : toute pièce demandée est numérisée et partagée dans un délai maximal de 15 jours calendaires à compter du dépôt des pièces par le demandeur conformément à l'article R 441-2-4-1 du CCH.

Règle 3 : la gestion des pièces reçues « spontanément » en dehors du processus d'instruction

A l'exception des pièces d'identité et des avis d'imposition, les pièces reçues « spontanément » en dehors du processus d'instruction ne seront pas prises en charge, ni numérisées, par les services enregistreurs. Elles seront soit détruites, soit restituées au demandeur en cas de dépôt physique. Le demandeur sera informé que les pièces concernées ne sont pas nécessaires à ce stade et, si besoin, pourra être orienté vers les outils à sa disposition pour gérer sa demande de manière autonome (portail grand public ou numériseur industriel). Cependant, s'il y a lieu, le Cerfa sera mis à jour.

Règle 4 : les acteurs décident s'ils le souhaitent, d'utiliser les services du prestataire de numérisation industriel du GIP SNE.

Volet 2 : règles relatives à la gestion des pièces du dossier unique

Règle 5 : Avant la numérisation et le partage d'une pièce, les acteurs s'engagent à vérifier systématiquement les points suivants :

- appartenance au périmètre défini par l'arrêté du 24 juillet 2013 ;
- lisibilité de la pièce ;
- non obsolescence / date de validité de la pièce ;
- complétude de la pièce ;
- authenticité de la pièce (absence d'indices de falsification) ;
- absence de doublon.

Règle 6 : Les informations de la demande Cerfa sont mises à jour systématiquement dès réception des pièces justificatives fournies.

Règle 7 : La durée de validité des pièces justificatives est annexée à la présente charte.

Si un acteur détecte une pièce obsolète, il applique la procédure suivante : marquage par l'indice de pertinence « obsolète », demande de transmission d'un document plus récent, suppression de la pièce obsolète à réception et numérisation du nouveau document.

Règle 8 : Si un acteur détecte une pièce non lisible, il applique la procédure suivante : marquage par l'indice de pertinence « inexploitable », la pièce est conservée jusqu'à la réception d'une nouvelle pièce lisible, puis suppression de la pièce.

Règle 9 : Conformité des pièces à la liste règlementaire et modalités de traitement qui en découlent (prise en charge, suppression, signalement, etc.)

L'ensemble des pièces faisant partie du périmètre règlementaire sera numérisée à l'exception de :

- rapport d'un travailleur social ;
- certificat médical.

Cependant, le certificat médical ou tout autre justificatif précisant la nécessité d'un besoin d'adaptation du logement lié à un handicap devra être numérisé.

En dehors de ce cadre, si un acteur détecte une pièce non conforme, il applique la procédure suivante : marquage par l'indice de pertinence « hors périmètre », puis suppression de la pièce.

Volet 3 : règles relatives à la communication auprès des demandeurs

Règle 10 : L'ensemble des services enregistreurs assurera la diffusion de la communication nationale et régionale sur les moyens et supports habituellement utilisés par leur service.

Règle 11 : Une communication départementale spécifique sera mise en place pour garantir la diffusion des règles prévues dans la charte départementale. L'ensemble des règles départementales devra également être pris en compte lors de l'élaboration des plans partenariaux de gestion de la demande de logement social.

Règle 12 : Les acteurs s'engagent à :

- encourager le demandeur à scanner directement ses pièces sur le portail afin qu'il devienne un réel acteur de sa demande ;
- sensibiliser le demandeur sur l'importance de la mise à jour de la demande Cerfa (en ligne autant que possible), à l'exactitude des informations (information de tout changement dans la situation du ménage), à la lisibilité et la complétude des pièces dès lors qu'elles sont demandées.

DUREE D'APPLICATION, SUIVI ET CONDITIONS DE REVISION

Les présentes règles s'appliquent pour une durée de 3 ans.

Le suivi de leur mise en œuvre sera assuré par le gestionnaire territorial du SNE.

Un premier bilan sera réalisé au terme de la première année de fonctionnement et les règles pourront être modifiées en conséquence.

Par la suite, un bilan sera réalisé à minima chaque année.

Le Préfet,



Georges-François LECLERC

Annexe : LISTE DES PIECES JUSTICATIVES ET LEUR DELAI DE VALIDITE

Liste des pièces	Délai de validité
Identité du demandeur	
CNI ou passeport du demandeur	Date de validité figurant sur le document ou étendue à la loi
Titre de séjour du demandeur	Date de validité figurant sur le document, Dans le cas d'un renouvellement de la demande, nécessité d'avoir le récépissé de renouvellement du titre de séjour quand celui-ci arrive à son terme
Identité du conjoint ou co-titulaire	
CNI ou passeport	Date figurant sur le document ou étendue par la loi
Titre de séjour	Date de validité figurant sur le document. Dans le cas d'un renouvellement de la demande, nécessité d'avoir le récépissé de renouvellement du titre de séjour quand celui-ci arrive à son terme
Livret de famille ou acte d'état civil	Pas de date d'obsolescence mais demande de mise à jour si changement
Personne à charge (femme au foyer ou autre personne majeure agréée à vivre dans le logement)	
CNI ou passeport	Date figurant sur le document ou étendue par la loi
Titre de séjour d'une personne à charge majeure	Date de validité figurant sur le document. Dans le cas d'un renouvellement de la demande, nécessité d'avoir le récépissé de renouvellement du titre de séjour quand celui-ci arrive à son terme
Livret de famille/ acte d'état civil	Pas de date d'obsolescence mais demande de mise à jour si changement
Certificat de grossesse	Terme inscrit sur le certificat
Situation professionnelle du demandeur ou du co-demandeur	
Contrat de travail	En cours. CDI pas de fin, CDD date de la fin du contrat.
Carte d'étudiant	Date de validité figurant sur le document
Attestation de formation (stage, apprentissage et autres)	Date de fin de la formation figurant sur le document
Ressources mensuelles de toute personne agréée à vivre dans le logement	
Justificatif de ressources	Dernier envoi de l'organisme émetteur
Fiches de paie	3 derniers mois
Attestation CAF	Moins de 3 mois
Logement prévu	
Contrat de location/Justificatif de propriété	Pour la taxe foncière la dernière, pour l'attestation notariée de vente pas de fin de validité
Quitance ou tout autre justificatif de loyer à jour	3 derniers mois
Attestation d'hébergement ou de domiciliation	A date d'instruction
Reçu d'hôtel	Dernière facture acquittée

Liste des pièces	Délai de validité
Revenu fiscal de toute personne appelée à vivre dans le logement	
Avis d'imposition ou de non-imposition (année N-2 et le cas échéant N-1) du demandeur et le cas échéant de son conjoint	Année N-2 et le cas échéant N-1
Avis d'imposition ou de non-imposition (année N-2 et le cas échéant N-1) du co-titulaire ou des personnes à charge	Année N-2 et le cas échéant N-1
Certificat de l'administration fiscale	Année N-2 et le cas échéant N-1
Autres	
La 1 ^{er} page et les pages « par ces motifs » du jugement de divorce, ordonnance de non conciliation, attestation de saisine du juge aux affaires familiale ou autres jugements familiaux	Date de validité de l'ONC, pas d'obsolescence des autres documents
Lettre de congé du propriétaire ou justificatif de vente	Pas d'obsolescence jusqu'à signature d'un nouveau bail
Jugement d'expulsion	Pas d'obsolescence jusqu'à signature d'un nouveau bail
Dépôt de plainte ou (main courante) pour violences familiales	Pas d'obsolescence jusqu'à signature d'un nouveau bail
Agrément PMI	Durée de l'agrément
Arrêté d'interdiction d'habitation	Pas d'obsolescence jusqu'à signature d'un nouveau bail
Arrêté de péril de l'immeuble	Pas d'obsolescence jusqu'à signature d'un nouveau bail
Arrêté d'insalubrité	Pas d'obsolescence jusqu'à signature d'un nouveau bail
(Continuation) Divers	
Carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente	En cours de validité
justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre (MDPH...))	Pas d'obsolescence a priori
Jugement de tutelle ou curatelle	Durée inscrite sur le jugement